



Assemblée générale

Distr. : limitée
1^{er} juin 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 14 de l'ordre du jour

Culture de paix

Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Gambie, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Maroc, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du)* : projet de résolution

Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a adoptés le 13 septembre 1999¹, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier la résolution [52/15](#) du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution [53/25](#) du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, ses résolutions sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Résolutions [53/243](#) A et B.



culture de paix, la résolution [73/329](#) du 25 juillet 2019 sur la promotion d'une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience, et la résolution [75/309](#) du 21 juillet 2021 sur la lutte contre les discours de haine par la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Rappelant également ses résolutions [76/68](#) du 9 décembre 2021 sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, [76/250](#) du 20 janvier 2022 sur la négation de l'Holocauste, [76/254](#) du 15 mars 2022 proclamant le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, [77/243](#) du 20 décembre 2022 proclamant le 12 février Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme et [77/32](#) du 6 décembre 2022 proclamant 2023 Année internationale du dialogue comme gage de paix,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire² et le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, qui préconisent de promouvoir activement une culture de paix,

Rappelant ses résolutions [75/201](#) du 21 décembre 2020 et [70/262](#) du 27 avril 2016 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, sa résolution [72/276](#) du 26 avril 2018 sur la suite à donner au rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix, ainsi que sa résolution [76/305](#) du 8 septembre 2022 sur le financement de la consolidation de la paix,

Rappelant également ses résolutions proclamant l'Asie centrale⁴, l'Atlantique Sud⁵ et l'océan Indien⁶ zones de paix et soulignant l'importance de ces zones pour le maintien de la stabilité et de la sécurité dans ces régions,

Rappelant en outre sa résolution [72/241](#) du 20 décembre 2017 sur un monde contre la violence et l'extrémisme violent, sa résolution [75/291](#) du 30 juin 2021 sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et sa résolution [70/254](#) du 12 février 2016 sur le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, et rappelant la création du Bureau de lutte contre le terrorisme par sa résolution [71/291](#) du 15 juin 2017,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005, qu'elle a adopté à sa réunion plénière de haut niveau⁷,

Se félicitant que la Journée des droits de l'homme⁸, la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime⁹, la Journée internationale de la non-violence¹⁰, la Journée internationale de la lutte contre les discours de haine¹¹, la Journée internationale du vivre-ensemble en paix¹², la Journée internationale du souvenir, en hommage aux

² Résolution [55/2](#).

³ Résolution [70/1](#).

⁴ Résolution [76/299](#).

⁵ Résolution [41/11](#).

⁶ Résolution [2832 \(XXVI\)](#).

⁷ Résolution [60/1](#).

⁸ Résolution [423 \(V\)](#).

⁹ Résolution [69/323](#).

¹⁰ Résolution [61/271](#).

¹¹ Résolution [75/309](#).

¹² Résolution [72/130](#).

victimes du terrorisme¹³, la Journée internationale de la fraternité humaine¹⁴ et la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions¹⁵, proclamées par l'Organisation des Nations Unies, soient célébrées les 10 décembre, 9 décembre, 2 octobre, 18 juin, 16 mai, 21 août, 4 février et 22 août, respectivement,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur de la prévention des conflits, du règlement pacifique des différends, du maintien et de la consolidation de la paix, de la médiation, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits humains, de l'inclusion sociale, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des genres, aux niveaux national et international, contribuent grandement à une culture de paix,

Prenant note de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, dans lesquels il est proposé de consolider les partenariats existants avec les nouveaux médias et les médias traditionnels et d'en établir de nouveaux afin de promouvoir les valeurs de la tolérance, de la non-discrimination, du pluralisme et de la liberté d'opinion et d'expression et de lutter contre les discours de haine,

Sachant qu'il faut prendre en considération la promotion d'une culture de paix dans les activités menées en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et réciproquement,

Rappelant sa résolution [76/6](#) du 15 novembre 2021 sur la suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »¹⁶,

Consciente que le bien-être, la sûreté, la sécurité et la prospérité collectifs de nos nations et de nos peuples sont profondément liés, ce qui exige que nous travaillions d'urgence ensemble, conformément à la Charte, pour faire face aux risques et aux défis mondiaux, trouver des solutions viables et accélérer l'application des cadres convenus, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷, ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁸ et l'Accord de Paris¹⁹,

Consciente également qu'un débat d'idées ouvert, constructif et respectueux et un dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national, régional et international faisant participer la société civile peuvent jouer un rôle positif dans l'amélioration de la participation démocratique et de l'accès des femmes, et en particulier des filles, à l'éducation, dans la lutte contre la haine, contre l'incitation et la violence fondées sur la religion ou la conviction, et contre le racisme, les discours de haine et les autres formes d'intolérance, et dans l'amélioration de la fraternité, de la tolérance et de la solidarité humaines,

Consciente en outre qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des religions et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue et la négociation à l'affrontement et de s'entraider plutôt que de s'opposer,

¹³ Résolution [72/165](#).

¹⁴ Résolution [75/200](#).

¹⁵ Résolution [73/296](#).

¹⁶ [A/75/982](#).

¹⁷ Résolution [69/313](#), annexe.

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

Prenant note du rapport du Secrétaire général²⁰, qui donne une vue d'ensemble des mesures prises dans l'ensemble du système des Nations Unies et par les États Membres pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence depuis l'adoption de sa résolution 76/68,

Rappelant qu'elle a proclamé la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones,

Rappelant également que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme afin d'encourager et de faciliter une culture de paix, l'harmonie sociale, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre, et le 30 avril Journée internationale du jazz pour développer et renforcer les échanges et l'entente entre les cultures afin de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et une culture de paix,

Prenant note de la tenue du Sommet sur la transformation de l'éducation, convoqué par le Secrétaire général du 16 au 19 septembre 2022 à New York, ainsi que de son pré-sommet, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 28 au 30 juin 2022 à Paris,

Prenant note également de la mobilisation des États Membres tout au long du Sommet sur la transformation de l'éducation, notamment dans le cadre de consultations nationales, et invitant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les parties prenantes, y compris le Comité directeur de haut niveau Objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030, à aider les États Membres qui en font la demande à concrétiser au niveau national les engagements qu'ils ont pris au Sommet,

Se félicitant des efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la compréhension grâce à un dialogue constructif entre les civilisations, en particulier dans le cadre de diverses initiatives mises en œuvre aux niveaux local, national, régional et international,

Sachant gré à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'efforcer de promouvoir une culture de paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, les fondations et les groupes de la société civile concernés, ainsi que les médias et le secteur privé,

Rappelant le neuvième Forum de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies tenu à Fès (Maroc) les 22 et 23 novembre 2022 sur le thème « Vers une alliance de paix : vivre ensemble comme une seule humanité »,

Rappelant également le Forum de haut niveau qu'elle a tenu le 13 septembre 2019, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action, et le résumé que la présidence du Forum a fait de la réunion tenue sur le thème « La culture de la paix : donner à l'humanité les moyens de se transformer »,

Se félicitant du Forum de haut niveau sur la culture de la paix qu'elle a tenu le 6 septembre 2022 sur le thème « La culture de la paix : importance de la justice, de l'égalité et de l'inclusion pour la consolidation de la paix », durant lequel les États Membres, les observateurs auprès d'elle et d'autres parties prenantes ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du

²⁰ A/77/614.

Programme d'action, auquel a participé activement la société civile et qui a notamment bénéficié de l'appui fonctionnel du Mouvement mondial en faveur d'une culture de paix,

Prenant note du document final de la conférence internationale sur le dialogue comme gage de paix qui s'est tenue à Achgabat le 11 décembre 2022²¹ et de la Déclaration issue du septième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles qui s'est tenu à Astana les 14 et 15 septembre 2022²²,

Notant avec satisfaction que la Déclaration et le Programme d'action continuent de trouver leur place dans les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, face aux défis mondiaux actuels,

Rappelant la tenue de sa réunion plénière de haut niveau, dite Sommet de la paix Nelson Mandela, organisée par sa présidence le 24 septembre 2018, et de l'adoption de sa déclaration politique²³,

Sachant qu'il est urgent de promouvoir et de renforcer la diplomatie préventive, notamment par le multilatéralisme, la coopération internationale et le dialogue politique, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel à cet égard,

Consciente du rôle que jouent les femmes, les jeunes, ainsi que les enfants et les personnes âgées dans la promotion d'une culture de paix et, en particulier, de l'importance de garantir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, en vue de promouvoir la participation pleine, égale et significative des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux activités de promotion d'une culture de paix, notamment au lendemain d'un conflit,

Notant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive à l'action menée pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits humains, consciente de l'importance d'une participation pleine, effective, constructive et inclusive des jeunes à la prise de décisions, et notant à cet égard la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse,

Rappelant que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté, à sa trente-sixième session, un programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence, et notant que les objectifs qui y sont énoncés concordent avec ceux de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a elle-même adoptés,

Saluant les activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur d'une culture de paix et de non-violence et l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional, et notant le soutien qu'elle apporte aux États Membres qui le demandent pour promouvoir la culture de la paix au niveau national,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle a donné lieu à une montée des discours de haine, de la stigmatisation, du racisme et de la xénophobie, creusé les écarts qui existaient déjà en matière de revenus, d'égalité des chances, d'accès au numérique, de couverture

²¹ A/77/651, annexe.

²² A/77/360, annexe.

²³ Résolution 73/1.

sanitaire et de protection sociale, exacerbé les inégalités de genre et posé des difficultés inédites dans le domaine de l'accès aux services de soins de santé et aux vaccins,

Sachant que la sphère numérique et sa constante transformation sont l'un des domaines clés de l'action mondiale en faveur de l'instauration d'une culture de paix,

Prenant note des initiatives lancées par la société civile, en collaboration avec les gouvernements, afin de renforcer les moyens dont elle dispose pour améliorer la sécurité physique des populations vulnérables menacées de violences et promouvoir un règlement pacifique des différends,

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et à multiplier les efforts qu'elles déploient et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action,

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix vise à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission et demande à tous les intéressés de porter une attention renouvelée à cet objectif ;

2. *Invite* les États Membres à continuer de privilégier et de multiplier les activités visant à promouvoir une culture de paix aux échelons national, régional et international, et à veiller à ce que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux ;

3. *Invite* les entités du système des Nations Unies à prendre en compte, dans le cadre de leur mandat, selon qu'il conviendra, les huit domaines d'intervention du Programme d'action dans leurs programmes d'activité, en s'attachant à promouvoir une culture de paix et de non-violence aux niveaux national, régional et international ;

4. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir renforcé l'action qu'elle mène pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur d'une culture de paix, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, et l'invite à poursuivre son travail de communication et d'information, y compris grâce au site Web sur la culture de la paix ;

5. *Se félicite* des initiatives et des mesures concrètes prises par les entités compétentes des Nations Unies, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Université pour la paix, ainsi que des activités qu'elles mènent pour promouvoir plus avant la culture de paix et de non-violence, en particulier l'éducation pour la paix, et des initiatives qui intéressent tel ou tel volet du Programme d'action, et les encourage à poursuivre et à intensifier leurs efforts ;

6. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la violence et des conflits afin de promouvoir une culture de paix ;

7. *Encourage* les États Membres, les entités des Nations Unies et les autres acteurs concernés à adopter une approche globale des dimensions transversales de la paix, du développement, de l'action humanitaire et des droits humains afin d'empêcher la reprise des conflits et de construire une paix durable ;

8. *Souligne* que le développement du jeune enfant contribue à la création de sociétés plus pacifiques par la promotion de l'égalité, de la tolérance, du développement humain et du respect des droits humains, et souhaite que des moyens soient mobilisés en faveur de l'éducation préscolaire et, notamment, que des politiques et des pratiques efficaces soient adoptées en ce sens, afin de promouvoir la culture de paix ;

9. *Encourage* les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les acteurs intéressés à envisager de créer des dispositifs permettant d'amener les jeunes à devenir des artisans d'une culture de paix, de tolérance et de dialogue interculturel et interreligieux et à faire comprendre, selon qu'il convient, les notions de respect de la dignité humaine, de pluralisme et de diversité, y compris éventuellement au moyen de programmes éducatifs visant à dissuader les jeunes de participer à des actes de terrorisme et à les éloigner de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, de la violence, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination ;

10. *Encourage* l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies à multiplier les activités mettant l'accent sur l'éducation pour la paix et l'éducation à la citoyenneté mondiale afin que les jeunes comprennent mieux les valeurs que sont la paix, la tolérance, la bienveillance, l'ouverture aux autres et le respect mutuel, qui sont essentielles à la promotion de la culture de paix ;

11. *Encourage* le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies à continuer de promouvoir les activités de consolidation et de pérennisation de la paix, conformément aux dispositions de ses résolutions [72/276](#) et [75/201](#), et à faire progresser la culture de paix et de non-violence dans toute entreprise de consolidation de la paix menée au lendemain d'un conflit à l'échelon national, et mesure l'importance du rôle joué par la Commission de consolidation de la paix à cet égard ;

12. *Souligne* qu'il est crucial de parvenir à un relèvement inclusif, résilient et durable après la pandémie de COVID-19, et, dans cette perspective, invite les États à promouvoir les valeurs liées à la culture de la paix en vue de combattre, entre autres, la montée des inégalités, de la discrimination, de l'exclusion, des crimes de haine et de la violence ;

13. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge qui favorise une culture de paix et de non-violence en accordant notamment une place à la compréhension de l'autre, au respect, à la tolérance, à la citoyenneté mondiale active et aux droits humains ;

14. *Encourage* les médias, en particulier les médias grand public, à participer à la promotion d'une culture de paix et de non-violence, surtout auprès des enfants et des jeunes ;

15. *Rend hommage* à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux jeunes pour ce qu'ils font pour promouvoir plus avant la culture de paix et de non-violence, notamment dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à la culture de paix et au règlement pacifique des différends ;

16. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à redoubler encore d'efforts pour promouvoir la culture de paix, notamment en adoptant leurs propres programmes d'activité pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action ;

17. *Invite* les États Membres, toutes les entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile à prêter une attention croissante à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix qui, comme elle l'a décidé dans sa résolution [55/282](#) du 7 septembre 2001, doit être une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, ainsi qu'à celle de la Journée internationale de la non-violence, le 2 octobre, comme elle l'a décidé dans sa résolution [61/271](#) du 15 juin 2007 ;

18. *Prie* sa présidence d'envisager d'organiser un forum de haut niveau, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en œuvre du

Programme d'action, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre, et demande au Secrétariat de soutenir, sur le plan logistique, l'organisation effective de ce forum de haut niveau, dans la limite des mandats respectifs et des ressources disponibles ;

19. *Invite* le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États Membres et en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile intéressées, à réfléchir aux mécanismes et stratégies qu'il conviendrait d'adopter, en particulier dans le domaine de l'informatique et des communications, pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action et à lancer une campagne de communication, grâce à des activités d'information menées par le Département de la communication globale du Secrétariat, pour faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'intervention, aux fins de leur mise en œuvre ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auront fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Culture de paix ».
